

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de ARZENC-D'APCHER.

Nombre de Membres

- Afférents au C.M. : 09
- En exercice : 09
- Qui ont pris part à la délibération : 08

Séance du 27 octobre 2012.

Date de convocation et d'affichage : 22 octobre 2012.

L'an deux mille douze, le vingt sept octobre, à 20 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur André CHAUVET, Maire.**

PRESENTS : M. André CHAUVET - M. Jean Marie TARDIEU - Mme Marie Thérèse PORTAL – M. Guillaume SOULIER – M. Jacques GROELLY – Mme Marie Claude SUAU – M. David PARAN – Mme Valérie JAFFUEL -

ABSENT : M. Vincent BARRES –

Secrétaire de séance : Mme Valérie JAFFUEL.

EOLIEN.

Vu les démarches d'entreprises d'éolien ;

CONSIDERANT les projets actuels en cours d'instruction à proximité de la Commune ;

CONSIDERANT l'éventualité d'un projet de Zone de Développement de l'Eolien ;

CONSIDERANT que le site d'ARZENC D'APCHER est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du Département de la Lozère depuis 1967 ;

VU le dossier départemental des risques majeurs de la Lozère 2011 (D.D.R.M.) classant la Commune à trois risques majeurs, à savoir : mouvement de terrain – feu de forêt et sismicité ;

CONSIDERANT le projet du Schéma Régional Eolien (S.R.E.) annexé au projet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (S.R.C.A.E.) prévu par la loi de Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et mis en consultation du public du 15 octobre au 14 décembre 2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, sur interpellation par le Maire de chacun des membres présents :

DECIDE, à l'unanimité, de se prononcer sur une interdiction totale de toute étude et installation de dispositif éolien sur l'ensemble de la Commune ;

DECIDE de n'intégrer aucune étude concernant une Zone de Développement de l'Eolien ;

PRECISE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Terres ;

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME.

Le Maire : André CHAUVET.